



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

A2025-047

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;

Vu la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°44-2020 du 31 mars 2020 interdisant l'accès au littoral ;

Considérant la demande de vente au déballage pour un vide-greniers par M. Christophe PRODAUL, Comité des fêtes de Cosqueville Vrasville Angoville, situé au 17 bis rue de la Mairie 50330 Vicq-sur-mer, à Cosqueville, dans la rue de la Mairie et le parking de la place de la mairie, le 3 août 2025 de 7h à 18h;

Arrête

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. Christophe PRODAUL lui est accordée pour organiser un vide-greniers, dans la rue de la Mairie et le parking de la place de la mairie, le 3 août 2025 de 7h à 18h.

Article 2 : Pendant la durée de cette vente, il est interdit à M. Christophe PRODAUL de recevoir dans le lieu où il organise son vide-greniers, des marchandises différentes de marchandises d'occasions.

Article 3 : Le présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe PRODAUL sera affiché par ses soins, sur les lieux de la vente.

Article 4 : Le Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 25 juin 2025

Le Maire
Dominique HAUCHECORNE

